



RÈGLEMENT SUR LES DROITS D'INSCRIPTION

SERVICE RESPONSABLE	Direction des études
ADOPTION	CA/245 – 15 décembre 1993
MODIFICATIONS	CA/459 – 18 février 2026 CA/446 – 12 juin 2024 CA/428 – 8 juin 2022 CA/422 – 29 septembre 2021 CA/409 – 2 octobre 2019 CA/386 – 27 avril 2016 CA/382 – 10 juin 2015 CA/341 – 30 avril 2008 CA/324 – 22 février 2006 CA/311 – 26 novembre 2003 CA/309 – 4 juin 2003 CA/303 – 5 juin 2002 CA/298 – 6 juin 2001 CA/286 – 28 avril 1999 CA/285 – 17 février 1999 CA/284 – 25 novembre 1998 CA/264 – 3 avril 1996 CA/253 – 30 novembre 1994

Table des matières

1. Préambule	3
2. Champ d'application	3
3. Tarification.....	3
4. Modalités de perception	5
5. Rôles et responsabilités	6
6. Entrée en vigueur	6

1. Préambule

Le présent règlement est adopté en vertu de la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, des règlements du gouvernement et du *Règlement sur l'encadrement de la perception des droits payables par les étudiantes et étudiants du cégep du Vieux Montréal*.

2. Champ d'application

2.1 À l'exception des étudiantes et étudiants mentionnés à l'article 2.2, tout élève qui s'inscrit à un ou des cours crédités au cégep du Vieux Montréal, dans le cadre d'un programme, règle des droits d'inscription directement au Cégep.

2.2 Ce règlement ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants qui sont présents au cégep du Vieux Montréal en vertu d'une situation de partenariat (commandite) d'un autre collège.

2.3 Ce règlement précise les droits particuliers qui s'appliquent aux élèves inscrits dans certains programmes ou à certains cours pour lesquels des activités d'apprentissage entraînent des coûts particuliers à être défrayés par les étudiantes et étudiants. Les programmes et cours visés sont décrits à l'article 3. La détermination des frais à payer par l'étudiante ou l'étudiant sera basée sur la recherche du meilleur coût possible et de la prise en compte des revenus associés aux activités d'autofinancement, le cas échéant.

3. Tarification

3.1 Les droits d'inscription généraux

3.1.1 Les droits d'inscription au cégep du Vieux Montréal sont de 20 \$, par session, pour l'élève inscrit à temps complet et de 5 \$ par cours pour l'élève à temps partiel, incluant les cours d'été, les cours hors programme, les cheminements par cours et les cours inscrits dans une démarche de reconnaissance d'acquis extrascolaires.

3.1.2 Les droits d'inscription servent à défrayer certains services administratifs relatifs à l'enregistrement des cours choisis et des résultats obtenus pour toute la population étudiante.

3.1.3 Les services concernés sont notamment :

- le choix de cours ;
- la modification du choix de cours ;
- les tests de classement, lorsque requis ;
- l'annulation des cours dans les délais prévus ;
- l'émission des horaires et la distribution ;
- l'encaissement des frais, analyse et remboursement s'il y a lieu ;

- l'impression des listes de classe ;
- le traitement informatique des données et émission des rapports ;
- le contrôle de la présence des élèves ;
- le suivi des inscriptions (annulations ou ajouts) ;
- la vérification des rapports pour confirmation d'effectif scolaire (confirmation du statut temps plein, temps partiel au sens de la loi);
- l'émission des listes de cueillette de notes;
- l'enregistrement des notes;
- l'émission des bulletins;
- l'émission des formulaires pour fin d'impôt;
- l'attestation de fréquentation requise par une loi ou pour une admission dans un établissement d'enseignement supérieur;
- l'envoi des bulletins et des formulaires;
- la prévision d'étudiantes et d'étudiants par cours pour la session suivante;
- l'agencement des cours dans le temps (horaire-maître);
- le traitement d'une demande de révision de notes;
- l'émission d'une commandite externe.

3.2 Les droits d'inscription reliés aux stages à international

- Pour le programme Sciences humaines, profil Optimonde (Monde) : le montant maximal est de 2 000 \$.
- Pour le programme de double DEC en Sciences de la nature et Sciences humaines (profil Optimonde), le montant maximal est de 2 000 \$.
- Pour le programme Soins infirmiers : le montant maximal est de 1000\$.

3.3 Les droits d'inscription pour le programme Techniques de services financiers et d'assurances

- Pour les frais associés au Programme de qualification en assurance de personnes (PQAP), le montant maximal est de 50 \$.

3.4 Les droits d'inscription reliés aux sessions intensives en Techniques de gestion et d'intervention en loisir

- Pour le cours Perceptions et tendances, le montant maximal est de 300\$. ;
- Pour les cours Recherche et développement d'activités, le montant maximal est de 500\$.

3.5 Les droits d'inscription pour le département Photographie

- Pour le cours Initiation à la photo argentique, le montant maximal est de 100 \$.

3.6 Les droits d'inscription pour les cours d'éducation physique

- Pour le cours de ski alpin, le montant maximal est de 425\$.
- Pour le cours de raquette et de yoga intensif, le montant maximal est de 250\$.
- Pour le cours de golf formule semi-intensive, le montant maximal est de 75\$.
- Pour le cours de conditionnement physique, le montant maximal est de 50\$.
- Pour le cours de randonnée pédestre, le montant maximal est de 175\$.
- Pour le cours de kayak, le montant maximal est de 350\$.
- Pour le cours de cyclisme, le montant maximal est de 150\$.
- Pour le cours d'escalade, le montant maximal est de 225\$.
- Pour le cours de course d'orientation, le montant maximal est de 35\$.

3.7 Les droits d'inscription pour un abonnement annuel à des licences logiciels dans certains programmes d'études

- Pour le programme Technologie de l'architecture, le montant maximal est de 250\$.
- Pour le programme Graphisme, le montant maximal est de 250\$.
- Pour le programme Photographie, le montant maximal est de 250\$.
- Pour le programme Design de produits, le montant maximal est de 250\$.
- Pour le programme Design de présentation, le montant maximal est de 250\$.
- Pour le programme Design d'intérieur, le montant maximal est de 250\$.
- Pour le programme Technologie de l'électronique : audiovisuel, le montant maximal est de 250\$.
- Pour le programme Dessin animé, le montant maximal est de 250\$.
- Pour le programme Production 3D et synthèse d'images, le montant maximal est de 250\$.
- Pour le programme Arts visuels, le montant maximal est de 250\$.
- Pour le programme Technique des métiers d'art, le montant maximal est de 250\$.

3.8 Les droits d'inscription pour la reconnaissance des acquis extrascolaire

- Ces droits sont de 50 \$ maximum par compétence, et ce, jusqu'à concurrence de 500 \$. Le plafond de 500 \$ est valide pour une période maximale de 2 ans.

4. Modalités de perception

4.1 Les droits d'inscription sont payables selon les choix de cours, soit au début ou pendant la session. Le défaut de paiement peut entraîner l'annulation de l'inscription.

4.2 Les droits d'inscription sont remboursables dans le cas où le Cégep annule un ou des cours pour une étudiante ou un étudiant en formation continue. Les frais demeurent payables si le cours est abandonné par l'étudiante ou l'étudiant.

4.3 Les droits d'inscription sont versés au Cégep par les moyens prévus au *Règlement sur l'encadrement de la perception des droits payables*.

4.4 Dans tous les cas de stages internationaux, les droits d'inscription perçus par le Cégep sont remboursables en totalité si l'élève quitte son profil ou son programme avant que le Cégep n'ait engagé les dépenses pertinentes à la tenue du stage. Dans le cas où le Cégep a engagé de telles dépenses, le remboursement est réduit de la portion de ces dépenses que le Cégep ne pourrait récupérer. Les étudiantes et étudiants sont informés des dispositions applicables aux stages internationaux dès qu'ils demandent à s'inscrire dans les programmes ou profils concernés.

4.5 Des frais de retard de 30 \$ seront imposés aux élèves qui n'auront pas respecté le délai prescrit par le Cégep pour l'inscription. Ce montant sert à couvrir les frais administratifs découlant du traitement de la demande de dérogation d'horaire. Toutefois, ces frais ne seront pas facturés si l'élève obtient une extension de délai en raison de difficultés financières.

5. Rôles et responsabilités

La Direction des études est responsable de la mise en œuvre de ce règlement.

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.